

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-104-2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	44	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Franck BERTIN, M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales imposent aux établissements publics de coopération intercommunale ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de constituer une Commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés des entreprises et organismes liés à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Cette commission constitue un outil de contrôle des engagements financiers de la collectivité et participe au suivi de la bonne exécution des conventions conclues avec les organismes partenaires.

Au-delà de cette mission réglementaire, la Commission de contrôle financier contribue à renforcer la qualité du pilotage financier de la Communauté de communes en permettant aux élus communautaires d'apprécier la situation économique des organismes concernés, d'identifier les principaux risques financiers susceptibles d'affecter la collectivité et de formuler, le cas échéant, des observations ou recommandations destinées à améliorer le suivi des conventions et la maîtrise des risques.

Les retours d'expérience des collectivités ayant mis en place une Commission de contrôle financier démontrent que cette instance constitue également un outil de gouvernance permettant de développer une culture commune de gestion, de renforcer la connaissance des satellites de la collectivité et d'améliorer l'information du Conseil communautaire.

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté un nouveau règlement intérieur des instances de la Communauté de communes Roumois Seine comprenant un titre spécifique consacré à la déontologie, à la prévention des conflits d'intérêts, aux déclarations d'intérêts, aux règles de déport ainsi qu'au référent déontologue.

Dans un souci de cohérence de son corpus réglementaire interne et de sécurisation des travaux de la Commission de contrôle financier, il est proposé de doter cette instance d'un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

Ce règlement poursuit notamment les objectifs suivants :

- Préciser les missions exercées par la Commission dans le respect des dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Définir les modalités de convocation, d'organisation et de déroulement des réunions ;
- Préciser les conditions dans lesquelles les représentants des organismes contrôlés peuvent être entendus par la Commission ;
- Encadrer les modalités d'examen des comptes, rapports financiers et autres documents transmis à la Commission ;
- Organiser les modalités de restitution des travaux de la Commission auprès du Conseil communautaire ;
- Garantir le respect des principes de confidentialité applicables aux informations économiques, comptables et financières examinées ;

- Assurer une parfaite articulation avec le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes en matière de déontologie, d'intérêts et de déport.

Le règlement proposé ne modifie ni les compétences attribuées à la Commission de contrôle financier par le Code général des collectivités territoriales ni les prérogatives du Conseil communautaire.

Il a uniquement pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de cette instance afin d'assurer la sécurité juridique de ses travaux et de favoriser un exercice homogène de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 et les dispositions auxquelles ils renvoient ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-084-2026 en date du 29/04/2026 portant création et composition de la Commission de contrôle financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-087-2026 en date du 29/04/2026 approuvant le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commission de contrôle financier constitue une instance obligatoire chargée d'examiner les comptes des organismes entrant dans le champ des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article R.2222-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission établit un rapport sur les comptes examinés, lequel est communiqué au Conseil communautaire et joint aux comptes de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission afin d'assurer la sécurité juridique de ses travaux, de renforcer la qualité du contrôle exercé par les élus communautaires et d'améliorer le pilotage financier des conventions conclues par la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'assurer une parfaite cohérence entre le fonctionnement de la Commission de contrôle financier et les règles de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts, de confidentialité et de déport applicables aux instances communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	45	
Contre	8	Mme Christine HOUEL, Mme Sandrine MENNITI, M. Bruno GERMAIN, M. Gilbert DOUBET, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Rudy SIMON , Mme Nathalie DANNEBEY, M. Ludovic MAINIE
Abstentions	8	M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Régine SENINCK, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Corinne LEMULLIER, Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Pascal CATELAIN
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de contrôle municipal annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.